

Recommandations pour des ententes de transformation avec les prestataires de services de publication

Directives de l'initiative prioritaire « Information numérique » de l'Alliance des organisations scientifiques allemandes dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie « Open Access 2021-2025 » de l'Alliance des organisations scientifiques allemandes.

Version 1.0, novembre 2022

Heinz Pampel (Association Helmholtz & Humboldt-Universität zu Berlin), Roland Bertelmann (Association Helmholtz), Kristine Hillenkötter (Universität Georg-August de Göttingen), Bernhard Mittermaier (Forschungszentrum Jülich), Dirk Pieper (Universität de Bielefeld), Hildegard Schäffler (Bibliothèque nationale bavaroise), Stefanie Seeh (Fraunhofer-Gesellschaft), Marco Tullney (Association Leibniz)

Sommaire

Introduction	3
Critères spécifiques aux ententes de transformation	4
Transformation	4
Tarification	5
Transparence	5
Workflow	6
Prépublications	7
Critères supplémentaires	7
Assurance qualité	7
Droits d'accès aux archives	7
Métadonnées et interfaces	7
Statistiques	8
Traçage	8
Renonciation	8
Mentions légales	9

Introduction

Avec sa stratégie interne « Open Access 2021-2025 », l'Alliance des organisations scientifiques allemandes fixe un cadre pour poursuivre l'organisation du processus de transformation du système de publications scientifiques vers Open Access.

L'objectif majeur de l'Alliance est de créer et d'aménager des structures de publication utiles à la science. Les organisations scientifiques ont déterminé que les aspects suivants constituent les principaux défis de la transformation à relever :

- Assurer l'efficacité de la transformation des futurs ententes de transformation et empêcher le double financement à long terme
- Empêcher les augmentations disproportionnées des coûts liés à l'Open Access et éviter la trop grande complexité ou le manque de transparence des structures tarifaires
- Prendre en compte et limiter la complexification administrative
- Prendre en compte le durcissement possible de l'enfermement propriétaire via les nouveaux services et outils d'un même fournisseur et intégrer cette situation aux décisions d'investissement
- Agir contre toute atteinte à l'autodétermination informationnelle des chercheurs par le biais du traçage des données dans l'espace numérique

Pour la mise en œuvre de la stratégie « Open Access 2021-2025 », quatre mesures ont été définies afin d'organiser la transformation d'Open Access en Allemagne.

Les présents critères ont été élaborés dans le cadre de la mesure « Poursuite de la conception et de la mise en œuvre de la transformation des contenus des fournisseurs commerciaux ». À travers cette mesure, les organisations scientifiques poursuivent l'objectif de réduire les coûts et d'améliorer les conditions de l'information scientifique spécialisée dans le cadre d'accords contractuels avec les prestataires de services de publication. En conséquence, les critères formulés ici serviront à l'avenir de cadre d'action commun aux acteurs de toutes les organisations scientifiques, c'est-à-dire aux universités et aux instituts de recherche extra-universitaires, pour les négociations avec les prestataires de services de publication. L'exigence d'une transparence et d'une efficacité maximales des coûts à l'échelle du système est au cœur de l'action des organisations scientifiques dans le contexte de leur stratégie « Open Access 2021-2025 ».

Les critères présentés ci-dessous se concentrent sur les ententes de transformation avec les prestataires de services de publication. Ces contrats régissent l'abonnement et l'Open Access au sein d'un cadre commun ; ils doivent permettre un abandon rapide et irréversible du modèle d'abonnement au niveau mondial, et favoriser les changements financiers et opérationnels nécessaires pour passer à la publication en libre accès. Les ententes de transformation ne sont pas permanents. Ils permettent non seulement de convenir de droits de publication Open Access, mais visent également une transparence et une efficacité maximales des coûts. L'objectif est de passer à un modèle tarifaire qui s'articule autour du volume de publication des institutions participantes tout en permettant aux institutions qui publient beaucoup de prendre part à ces contrats.

Ces critères préparent en outre à l'élaboration de normes de qualité et de niveaux de performance transparents, telle que suggérée par le Conseil scientifique, afin de pouvoir

comparer les prestations proposées par les prestataires de services de publication et de contribuer à une meilleure efficacité des coûts.¹

Afin de renforcer la position de négociation des organisations scientifiques et de faire progresser la transformation vers l'Open Access, les contrats avec les prestataires de services de publication sont toujours conclus, dans la mesure du possible, au sein de consortiums nationaux (p. ex. : DEAL ou les membres du Forum 13+) sur la base des présents critères. Un développement de ces critères est prévu pour l'année 2024.

Les organisations scientifiques définissent les ententes de transformation comme une forme de contrat temporaire ; dans le même temps, elles aspirent à en faire un type de contrat à terme.

Parallèlement à leur mise en œuvre, il est nécessaire d'élaborer en temps utile des stratégies d'application de ces critères (y compris des procédures d'escalade) qui prennent en compte la nécessité d'un approvisionnement fiable en informations scientifiques spécialisées.

Les présents critères fournissent aux bibliothèques et aux institutions scientifiques un cadre d'action concerté pour la mise en œuvre de la stratégie « Open Access » au sein des organisations scientifiques. Ils s'articulent autour des aspects suivants : transformation des revues, tarification, transparence, workflow, prépublications, assurance qualité, métadonnées et interfaces, statistiques, traçage et renonciation.

Critères spécifiques aux ententes de transformation

Les principaux critères des ententes de transformation sont formulés ci-dessous. Ceux-ci sont cohérents avec le « Spektrum zur Bewertung von Open Access-Transformationsverträgen und Verlagsangeboten » (Spectre pour l'évaluation des ententes de transformation Open Access et des offres des éditeurs) de l'initiative Forum 13+², et avec l'aperçu « How transformative is it? » (En quoi est-ce transformateur ?)³ de l'« ESAC Reference Guide for Transformative Agreements » (Guide de référence de l'ESAC pour les ententes de transformation)⁴.

Transformation

- Les contrats doivent établir les points suivants :
 - Si possible, toutes les revues du portefeuille sont incluses.
 - Aucuns frais de publication supplémentaires (p. ex. : « page charges » ou « colour charges ») ne sont prélevés pour l'ensemble du portefeuille.
 - Les institutions participantes sont informées si, et le cas échéant dans quelles conditions, une conversion complète des revues à Open Access est envisagée. À cet effet, des informations transparentes sont mises à la disposition du public, par exemple dans un rapport annuel sur l'état et le succès de la

¹ Conseil scientifique (2022): Recommandations pour la transformation des publications scientifiques vers Open Access. <https://doi.org/10.57674/fyrc-vb61> (en allemand, accès le 28/06/2023).

² Voir : <https://doi.org/10.3249/ugoe-publ-12> (en allemand, accès le 28/06/2023).

³ Voir : https://esac-initiative.org/wp-content/uploads/2021/12/ESAC_HowTransformativeIsIt_Dec2021.pdf (accès le 28/06/2023).

⁴ Voir : <https://esac-initiative.org/about/transformative-agreements/reference-guide/> (accès le 28/06/2023).

transformation vers Open Access chez le prestataire de services de publication.⁵

- Les objectifs de mise en œuvre de la transformation de certaines revues couvertes par le contrat doivent être communiqués aux institutions participantes. À cet effet, des déclarations vérifiables sont faites par le prestataire de services de publication sur le taux de conversion en publications originales Open Access pendant la durée du contrat.
- Les concédants de licence sont les auteurs des publications, les articles sont publiés sous la licence Creative Commons CC BY ou une licence plus libérale, et les métadonnées sont mises en libre accès sous la licence CCo 1.0 Universell (CCo 1.0) Public Domain Dedication.⁶

Tarification

- Les contrats doivent établir les points suivants :
 - Le coût total d'un contrat transformateur dans une première série de contrats ne dépasse pas l'ancien niveau de dépenses des consortiums existants et des licences locales pour les abonnements.
 - Les risques financiers résultant, le cas échéant, des fluctuations du volume annuel de publications et/ou des modifications du portefeuille de titres de revues ne sont pas unilatéralement à la charge du consortium, ou des mécanismes de plafonnement de l'évolution des coûts sont inclus.
 - Les prix et leur évolution sont présentés de manière transparente conformément à l'un des « Plan S Price Transparency Frameworks »⁷ et, dans l'idéal, rendus publics (p. ex. : par le biais d'un *Journal Comparison Service*).
 - Le montant, l'évolution et les conditions des prix dans le cadre d'un contrat transformateur doivent être communiqués aux éditeurs de manière transparente et compréhensible dès la soumission d'un article.

Transparence

- Les contrats doivent établir les points suivants :
 - Les contrats ne contiennent aucune clause de confidentialité (« Non-disclosure agreement »), afin que les institutions participantes puissent rendre les contrats ouvertement accessibles.
 - Le contrat est inscrit au registre de l'ESAC.
 - Les institutions participantes sont notifiées une fois par année contractuelle des revenus générés par les composantes de lecture et de publication (ventilés en fonction du nombre de publications et de la proportion d'articles Open Access par revue) dans un rapport lisible par ordinateur et sont informées qu'elles sont autorisées à publier ces informations (p. ex. : dans OpenAPC).
 - Les auteurs de publications sont informés de manière transparente des prestations fournies dans le cadre d'un contrat lors de la soumission d'un article.

⁵ Voir également les critères sous la rubrique « Tarification ».

⁶ Notamment en participant à l'Initiative for Open Citations (I4OC) et à l'Initiative for Open Abstracts (I4OA).

⁷ Voir : <https://www.coalition-s.org/price-and-service-transparency-frameworks/> (accès le 28/06/2023).

- Les normes du *Committee on Publication Ethics (COPE)*⁸ et de l'*Open Access Scholarly Publishers Association (OASPA)*⁹ sont respectées.

Workflow

- Les contrats doivent établir les points suivants :
 - Les auteurs de publications des institutions participantes sont identifiés dans le cadre du processus de soumission et de publication, afin que l'attribution aux personnes et aux institutions soit possible dans les publications et les métadonnées avant et après publication.
 - Des identifiants permanents, tels que le DOI pour les articles, l'ORCID ID pour l'identification de l'auteur et le ROR ID pour l'identification de l'institution, sont utilisés et répertoriés d'une manière lisible par ordinateur dans les publications et leurs métadonnées.
 - Les institutions participantes peuvent vérifier que les auteurs identifiés et attribués relèvent bien de leur institution. Ce processus s'effectue, au choix de l'institution, via un tableau de bord mis à disposition par le prestataire de services de publication ou via le produit d'un fournisseur tiers (sur la base d'interfaces standardisées). L'institution participante dispose d'une période d'au moins 14 jours après la soumission pour procéder à la vérification.
 - Les institutions participantes reçoivent les informations suivantes avant même la publication d'un article soumis, via le tableau de bord du prestataire de services de publication ou via une interface standardisée (API) :
 - métadonnées et statut de toutes les publications des auteurs d'une institution participante ;
 - coûts des publications pour l'institution participante, ventilés selon des paramètres clés (p. ex. : éventuels articles « Opt-Out »).
 - La gestion des publications et des coûts dans les institutions participantes peut être organisée de manière efficace selon les critères suivants :
 - Le DOI d'une publication est enregistré lors de son acceptation par Crossref (y compris les métadonnées) et tous les co-auteurs et leur(s) institution(s) sont informés de ce DOI.
 - Les institutions, les organismes de financement et les identifiants de projet dans l'article et les métadonnées sont lisibles par ordinateur (en utilisant notamment le *Funder Registry* de Crossref).
 - Les conditions de licence dans l'article et les métadonnées sont lisibles par ordinateur (en utilisant notamment les métadonnées LicenseRef de Crossref).
 - La transition rétrospective des éventuels articles « Opt-Out » vers Open Access est possible à tout moment et sans limites selon une procédure simple.
 - Les données de facturation au niveau des institutions participantes sont mises à disposition dans un format lisible par ordinateur.
 - Un rapport mensuel sur les métadonnées au niveau de l'article est fourni pour tous les articles publiés par les auteurs des institutions participantes.

⁸ Voir : <https://publicationethics.org/> (accès le 28/06/2023).

⁹ Voir à ce sujet les « Membership Criteria » de l'OASPA sous : <https://oaspa.org/membership/membership-criteria> (accès le 28/06/2023).

- Des informations sur la transformation des revues à abonnement sont mises à disposition au plus tard au moment de la transition.

Prépublications

- Les contrats doivent établir les points suivants :
Les auteurs d'une institution participante peuvent, avant l'acceptation d'un article dans les revues couvertes par le contrat, mettre des prépublications de cet article en libre accès.

Critères supplémentaires

En complément des « Positions pour la création d'un marché de la publication Open Access adapté à la science »,¹⁰ d'autres critères sont mis en évidence ci-dessous :

Assurance qualité

- Les contrats doivent établir les points suivants :
 - Des procédures d'assurance qualité appropriées et reconnues sont appliquées.
 - Le développement de l'assurance qualité (p. ex. : dans le cadre de procédures d'évaluation ouvertes) est encouragé.
 - Le cas échéant, le matériel d'accompagnement d'un article (p. ex. : données de recherche, logiciels, descriptions des méthodes utilisées) est mis en libre accès en utilisant des systèmes d'identifiants permanents et relié à l'article. À cette fin, il convient d'utiliser des référentiels publics qui garantissent un accès permanent au matériel d'accompagnement.¹¹

Droits d'accès aux archives

- Les contrats doivent établir les points suivants :
 - Le libre accès aux archives ainsi créées est inclus dans le prix pour toutes les institutions autorisées sur les serveurs du prestataire de services de publication, généralement sans limite de temps.

Métadonnées et interfaces

- Les contrats doivent établir les points suivants :
 - Les publications sont mises à disposition au format HTML, PDF/A et XML (en utilisant la *Journal Article Tag Suite* – JATS¹²).
 - Le protocole SWORD¹³ est pris en charge.
 - Les publications et les métadonnées sont livrées à DeepGreen¹⁴.

¹⁰ Bruch et al. (2015). Positions pour la création d'un marché de la publication Open Access adapté à la science. <https://doi.org/10.2312/allianzoa.008> (en allemand, accès le 28/06/2023).

¹¹ Une sélection de ces référentiels est disponible sur re3data.org (Registry of Research Data Repositories). Voir : <https://www.re3data.org> (accès le 28/06/2023).

¹² <https://jats.nlm.nih.gov/> (accès le 28/06/2023).

¹³ <https://sword.cottagelabs.com> (accès le 28/06/2023).

¹⁴ <https://deepgreen.kobv.de/de/deepgreen/> (accès le 28/06/2023).

Statistiques

- Les contrats doivent établir les points suivants :
 - Les statistiques d'accès sont mises à disposition pour une libre réutilisation sous une forme transparente et standardisée au niveau de l'article, par exemple dans le cadre d'*Article Level Metrics* (ALM).
 - Dans le cadre de la certification COUNTER¹⁵, il est garanti que les données d'utilisation des articles au niveau du titre sont transparentes, compréhensibles et réutilisables.

Traçage

- Les contrats doivent établir les points suivants :
 - Le cas échéant, les applications de traçage sur la plateforme d'édition n'affectent pas l'autodétermination informationnelle des auteurs de publications.
 - Le cas échéant, les applications de traçage sur la plateforme d'édition sont toujours conformes au RGPD.
 - L'utilisation de publications en dehors de la plateforme d'édition exclut toute forme de traçage.
 - Les institutions participantes sont informées en détail des procédures de traçage possibles (leurs paramètres et leurs objectifs d'utilisation) avant la conclusion du contrat.
 - Les institutions participantes sont informées sans délai des modifications apportées aux applications de traçage, le cas échéant.

Renonciation

- Les contrats doivent établir les points suivants :
 - Les auteurs travaillant dans les conditions financières des pays en développement ou émergents¹⁶ ne doivent pas être confrontés à des obstacles pour la publication dans les revues couvertes par le contrat (p. ex. : en raison de l'exemption des frais de publication). À cet effet, un rapport annuel rend compte publiquement de la mise en œuvre de ce type de politique de renonciation.

¹⁵ <https://www.projectcounter.org/> (accès le 28/06/2023).

¹⁶ Définis selon la classification de la Banque mondiale des pays à « faible revenu » et à « revenu intermédiaire, tranche inférieure ». Voir : <https://donnees.banquemondiale.org/niveau-de-revenu/faible-revenu> et <https://donnees.banquemondiale.org/niveau-de-revenu/revenu-intermediaire-tranche-inferieure> (accès le 28/06/2023).

Mentions légales

La version en ligne de cette publication est disponible à l'adresse suivante :

<https://doi.org/10.48440/allianzoa.048>

Cette traduction a été assurée par Transform2Open, un projet financé par la Fondation allemande pour la recherche (Deutsche Forschungsgemeinschaft, DFG).

Titre original:

Pampel, H., Bertelmann, R., Hillenkötter, K., Mittermaier, B., Pieper, D., Schäffler, H., Seeh, S., Tullney, M. (2022): Empfehlungen für transformative Zeitschriftenverträge mit Publikationsdienstleistern: Handreichung der Schwerpunktinitiative „Digitale Information“ der Allianz der deutschen Wissenschaftsorganisationen vor dem Hintergrund der Umsetzung der Open-Access-Strategie 2021–2025 der Allianz der deutschen Wissenschaftsorganisationen, Schwerpunktinitiative "Digitale Information" der Allianz der deutschen Wissenschaftsorganisationen, 9 p. <https://doi.org/10.48440/allianzoa.045>

Publication

Initiative prioritaire « Information numérique » de l'Alliance des organisations scientifiques allemandes

Rédaction

Heinz Pampel

Contact

Association Helmholtz
Helmholtz Open Science Office



c/o Helmholtz-Zentrum Potsdam
Deutsches GeoForschungsZentrum GFZ
Telegrafenberg, 14473 Potsdam, Allemagne
Adresse e-mail : open-science@helmholtz.de

Version

Version 1.0, novembre 2022

Licence

Tous les textes de cette publication, à l'exception des citations, sont soumis à un contrat de licence Creative Commons « Attribution 4.0 International » (CC BY 4.0).

Voir : <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>